



Montréal, le 30 avril 2008

Monsieur Robert A. Morin  
Secrétaire général  
Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes  
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

PAR LE FORMULAIRE D'INTERVENTION DU CRTC  
PAR COURRIEL: [scort1661@rogers.com](mailto:scort1661@rogers.com)

**Objet :** Lettre d'appui à l'intervention de la Canadian Independent Record Production Association (CIRPA) concernant l'item 1 de l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-25, soit la demande présentée par Country Music Television Ltd. (demande no 2008-0035-1) visant à modifier la licence de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées appelée Country Music Television (CMT).

---

Monsieur le Secrétaire général,

1. L'ADISQ, dont les membres sont responsables de plus de 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, désire, par la présente, apporter un appui à l'intervention de CIRPA qui a été déposée dans le cadre du processus public mentionné en rubrique.
2. L'ADISQ a pris connaissance de l'intervention de CIRPA et en appuie la position ainsi que l'argumentaire développé à l'effet que le CRTC devrait reporter l'examen de la demande de modification de licence de l'entreprise de programmation d'émissions spécialisées Country Music Television jusqu'au moment prévu pour le renouvellement de la licence de ce service, soit en 2009.
3. L'ADISQ partage les préoccupations de CIRPA à l'effet que les modifications demandées par Country Music Television Ltd. risquent d'avoir un impact sur les futures conditions de licence des autres services canadiens d'émissions

spécialisées. L'ADISQ se soucie particulièrement de l'avenir des services spécialisés francophones consacrés à la musique, soit MusiquePlus et MusiMax dont les licences expireront le 31 août 2009 et le 31 août 2010 respectivement.

4. L'ADISQ est préoccupée par les répercussions que les modifications demandées par la requérante pourraient avoir sur l'industrie de la musique au Canada et plus particulièrement sur l'industrie canadienne du vidéoclip. L'ADISQ souhaite souligner le rôle important qu'accomplit le service spécialisé national de télévision CMT dans la présentation de vidéoclips et d'émissions de télévision consacrées à la musique ainsi que dans sa contribution au rayonnement de l'industrie musicale canadienne à travers le pays.
5. L'ADISQ a elle-même analysé le dossier de la requérante et remarque que cette dernière n'a pas démontré l'urgence de procéder aux modifications demandées.
6. De plus, notre étude du rendement de ce service d'émissions spécialisées nous indique que CMT dispose d'une situation enviable. Se fondant sur les données du Conseil publiées ce mois-ci dans le *Sommaire financier – services d'émissions spécialisées*<sup>1</sup>, l'ADISQ note que les recettes d'exploitation et le BAI de CMT ont augmenté de façon considérable entre les années 2003 et 2007 (hausses de 83% et de 241% respectivement). Quant au nombre d'abonnés à ce service d'émissions spécialisées, il était en progression constante au cours de cette même période, passant de 7,8 millions en 2003 à plus de 8,5 millions d'abonnés en 2007.
7. Compte tenu de cette excellente performance de CMT et de l'absence de démonstration à l'effet qu'il y aurait urgence pour Country Music Television Ltd. de modifier la licence de son service spécialisé consacré à la musique country, l'ADISQ se range du côté de CIRPA pour demander au CRTC de ne pas traiter la demande de modification de licence de Country Music Television Ltd dans le cadre du processus en cours mais plutôt de la reporter au processus visant le renouvellement de la licence de CMT qui devrait avoir lieu en 2009.
8. L'ADISQ a toujours pour mission d'intervenir dans tous les forums et auprès de toutes les instances d'élaboration de politiques et de réglementation, pour favoriser la plus grande présence possible de la chanson et de l'humour dans les médias au Canada, dont la radio et la télévision, et pour assurer que des ressources financières adéquates soient affectées à cette fin. C'est dans le cadre de cette mission que l'ADISQ appuie la position adoptée par CIRPA.
9. Un exemplaire de la présente intervention a été transmis à la requérante pour laquelle l'ADISQ a émis des commentaires. Toute correspondance peut être

---

<sup>1</sup> CRTC, *Sommaire financier – services d'émissions spécialisées*, 21 avril 2008, p. 147.

acheminée par courriel à l'adresse [drouin@adisq.com](mailto:drouin@adisq.com) ou par télécopieur au 514.842.7762.

10. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention, veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et  
directrice générale,



Solange Drouin

\*\*\*Fin du document\*\*\*